

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2007**

**Délibération
n° 2007.05.166**

**Enlèvement,
transport et
valorisation des
boues et sous-
produits d'épuration
de l'agglomération -
Lot n°1 "Valorisation
par compostage des
boues d'épuration
de la ComAGA" :
avenant n°1**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mai 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Bernard ALLIAT, Madeleine ANCELIN, Philippe BERTHET, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Michel CHAVAGNE à Jean BOUGETTE, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à Philippe MOTTET, Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Jean MARDIKIAN à Jean DUMERGUE, Patrick RIFFAUD à Jean-Claude MOGIS

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean-Claude BESSE par Brigitte FONTANAUD, Daniel OPIC par Madeleine ANCELIN

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
USÉES

Rapporteur :

**ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES ET SOUS-PRODUITS
D'EPURATION DE L'AGGLOMERATION - LOT N°1 "VALORISATION PAR COMPOSTAGE DES
BOUES D'EPURATION DE LA COMAGA" : AVENANT N°1**

Par délibération n°207 du 30 septembre 2004, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert alloti (5 lots) pour l'enlèvement, le transport et la valorisation des boues et sous-produits d'épuration de l'agglomération.

Le lot n°1 « Valorisation par compostage des boues d'épuration de la ComAGA » a été attribué par décision n°10 du bureau communautaire du 17 décembre 2004, à la société Action Environnement Services (AES) domiciliée à Saint Paul La Roche en Dordogne.

La ComAGA réalise donc par l'intermédiaire de ce prestataire de service l'épandage du compost produit à partir des boues des stations d'épuration. Cet épandage est autorisé par arrêté préfectoral depuis le 29 juillet 2004. Il prévoit, outre les conditions techniques et réglementaires de l'épandage, la transformation des boues en compost, réalisée sous le contrôle de la ComAGA. Aujourd'hui, le compostage est réalisé sur la plate-forme de la société AES à Saint Paul La Roche (24). Celle-ci est autorisée par arrêté préfectoral du 15 février 2002.

La société AES souhaite à présent réaliser le compostage sur le nouveau site de Saint Christophe de Double en Gironde. Ce site, dont le dossier technique a été soumis aux services de la ComAGA pour avis, présente toutes les garanties pour répondre à la réglementation en matière de compostage de boues et est conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'épandage et de marché en cours avec la ComAGA.

La société AES garantit sur ce nouveau site la bonne traçabilité de la filière de compostage conformément à l'arrêté préfectoral d'épandage.

La distance entre les sites de production des boues et le nouveau site de compostage sera sensiblement la même que pour le site actuel (environ 75 km).

L'arrêté préfectoral d'épandage précisant le site de compostage de Saint Paul La Roche, la ComAGA devra soumettre à la préfecture pour avis le dossier technique du futur site de Saint Christophe de Double. La société AES devra alors apporter la garantie du respect de la réglementation notamment en matière d'autorisation ou de déclaration de son site de traitement des boues.

Après avis de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et de la mission inter services de l'eau (MISE) sur le site de compostage, un arrêté complémentaire au plan d'épandage pourra alors être délivré à la ComAGA.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 3 mai 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives pour le futur site de compostage et pour la modification du plan d'épandage, un avenant n°1 au lot n°1 « Valorisation par compostage des boues d'épuration de la ComAGA » ayant pour objet de changer le site de traitement des boues de la ComAGA par la société AES.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 31 mai 2007	<u>Affiché le :</u> 31 mai 2007